

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 20 juin 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 15
Excusés : 4

Membres présents :

Mmes BACH Carole, BOHL Evelyne, MM. CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, Mmes GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, MM. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : MM. Pierre HERMANN, Gilles FOESSER (a donné pouvoir à Mme Carole BACH), M. Christophe ULRICH (a donné pouvoir à Mme Isabelle LEITZ), M. Philippe UTARD (a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM).

DCM 2026-39

5. Institution set vie politique

5.3 Désignation des représentants

5.3.3 Autres

DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SCHNERSHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne Mme Carole BACH en qualité d'électeur titulaire** qui sera appelée à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **Désigne M. Pierre HERMANN en qualité d'électeur suppléant** qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **dit que la présente délibération :**
 - o fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois ;
 - o sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne ;
 - o sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Le 2 juillet 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 20 juin 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19
Présents : 15
Excusés : 4

Membres présents :

Mmes BACH Carole, BOHL Evelyne, MM. CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, Mmes GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, MM. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : MM. Pierre HERMANN, Gilles FOESSER (a donné pouvoir à Mme Carole BACH), M. Christophe ULRICH (a donné pouvoir à Mme Isabelle LEITZ), M. Philippe UTARD (a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM).

DCM 2026-40

5. Institution set vie politique
5.3 Désignation des représentants
5.3.3 Autres

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2541-12 ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation d'un Correspondant Défense au sein des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu chargé d'assurer les fonctions de Correspondant Défense afin de renforcer le lien entre les forces armées, les citoyens et la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De désigner en qualité de **Correspondant Défense** de la commune :

- **Mme Catherine GUERY, Maire déléguée de KLEINFRANKENHEIM**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260702-DCM_2026_40-DE

Article 2 : Le Correspondant Défense est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, de sécurité et de citoyenneté, de participer aux actions de sensibilisation conduites par les autorités compétentes et d'assurer le lien entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État dans les domaines relevant de ses attributions.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de notifier la présente désignation aux services compétents.

Adopté à l'unanimité

Le 2 juillet 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 20 juin 2026

Sous la Présidence de Carole BACH, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19

Présents : 15

Excusés : 4

Membres présents :

Mmes BACH Carole, BOHL Evelyne, MM. CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, Mmes GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, MM. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : MM. Pierre HERMANN, Gilles FOESSER (a donné pouvoir à Mme Carole BACH), M. Christophe ULRICH (a donné pouvoir à Mme Isabelle LEITZ), M. Philippe UTARD (a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM).

DCM 2026-41

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation des représentants

5.3.6 Autres

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune chargés d'assurer les relations avec le CNAS ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Est désignée en qualité de **déléguée des élus** auprès du CNAS :

- **Mme Carole BACH, Maire**

Article 2 : Est désignée en qualité de **déléguée des agents** auprès du CNAS :

- **Mme Christine RIEHL, Secrétaire de Mairie**

Article 3 : Les personnes désignées sont chargées d'assurer le lien entre la commune et le CNAS, conformément aux statuts et au règlement de cet organisme.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au CNAS.

Adopté à l'unanimité

Le 2 juillet 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 20 juin 2026

Sous la Présidence de Carole BACH, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19

Présents : 15

Excusés : 4

Membres présents :

Mmes BACH Carole, BOHL Evelyne, MM. CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, Mmes GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, MM. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mmes RUI Julie, SPETZ Isabelle, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

Membres excusés : MM. Pierre HERMANN, Gilles FOESSER (a donné pouvoir à Mme Carole BACH), M. Christophe ULRICH (a donné pouvoir à Mme Isabelle LEITZ), M. Philippe UTARD (a donné pouvoir à Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM).

DCM 2026-42

5.6 – Exercice des mandats locaux

5.6.1 - Délibérations relatives aux indemnités des élus

INDEMNITE DU MAIRE -ADJOINTS - MAIRES DELEGUES -CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DELIBERATION RECTIFICATIVE

Mme la Maire informe l'Assemblée qu'afin de compléter la délibération n° DCM 2026-17 du 30 mars 2026 concernant les indemnités des élus, il y a lieu de rectifier cette dernière comme suit en y joignant le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2026-17 du 30/03/2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123-24-1, L.2113-17** et suivants ;

Vu les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maximum prévus par les textes en vigueur ;

Considérant que certains élus ont exprimé leur volonté de percevoir une indemnité inférieure au montant maximal auquel ils peuvent prétendre ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Fixation des indemnités de fonction

À compter du **21 mars 2026**, les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :

Fonction	Nombre	Taux maximal autorisé	Taux voté	Renonciation au taux plein
Maire	1	55,70 %	55,70 %	Non
Maire délégué d'Avenheim	1	44,30 %	21,38 %	Oui
Maire délégué de Kleinfrankenheim	1	28,10 %	21,38 %	Oui
1er adjoint	1	21,38 %	21,38 %	Non
Autres adjoints	3	21,38 %	17,00 %	Oui
Conseillère municipale déléguée	1	Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire	17,00 %	
2ème conseiller municipal délégué	1	Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire	8,50 %	

Les élus concernés par un taux inférieur au taux maximal autorisé déclarent renoncer expressément au bénéfice de l'indemnité à taux plein.

Article 2 – Modalités de calcul

Les indemnités sont calculées par référence à **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Date d'effet

Les indemnités fixées par la présente délibération prennent effet à **compter du 21 mars 2026**.

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Publicité et contrôle de légalité

La présente délibération fera l'objet :

- d'une publication selon les modalités réglementaires en vigueur ;
- d'une transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Délibéré et adopté par le Conseil municipal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

Adopté à l'unanimité

Le 2 juillet 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Christine RIEHL**

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE SCHNERSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
 Annexe à la délibération n° DCM 2026 – 42 du 2 juillet 2026

Population totale : 1879 habitants dont
 SCHNERSHEIM : 850 habitants
 AVENHEIM : 572 habitants
 KLEINFRANKENHEIM : 457 habitants

ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUTORISEE

Fonction	Taux maximum	Nombre d'élus	%
Maire	55,70%	1	55,70 %
Maire délégué AVENHEIM	44,30 %	1	44,30 %
Maire délégué KLEINFRANKENHEIM	28,10%	1	28,10 %
Adjoint	21,38%	5 *	106,90 %
		TOTAL	235,00 %

(*30% de l'effectif du Conseil municipal)

MAIRE

Bénéficiaire	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Carole BACH	55,70%	55,70%

MAIRE DELEGUE DE AVENHEIM

Bénéficiaire	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Marc-Antoine CAPOT	44,30 %	21,38%

MAIRE DELEGUEE DE KLEINFRANKENHEIM

Bénéficiaire	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Catherine GUERY	28,10%	21,38%

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260702-DCM_2026_42-DE

1^{er} ADJOINTS AU MAIRE

Bénéficiaire	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Pierre HERMANN	21,38%	21,38 %

ADJOINTS AU MAIRE

Bénéficiaires	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Elisabeth GERVAIS	21,38 %	17%
Louis-Baptiste VELTEN	21,38 %	17%
Julie RUI	21,38 %	17%

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Bénéficiaires	Taux maximal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
Evelyne BOHL	NEANT	17 %
Martin KOLB	NEANT	8,5%

ENVELOPPE GLOBALE EFFECTIVEMENT ALLOUEE

196,34 %